



Conseil de
l'Union européenne

116833/EU XXV. GP
Eingelangt am 29/09/16

Bruxelles, le 29 septembre 2016
(OR. fr)

12592/16
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2015/0306 (COD)

CODEC 1319
MIGR 168
FRONT 357
COMIX 614

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un document de voyage européen destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et abrogeant la recommandation du Conseil du 30 novembre 1994
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)
= déclarations

Déclaration de la délégation française

La France accueille favorablement l'objectif d'harmonisation et de sécurisation juridique du document de voyage européen pour le retour des ressortissants d'Etats tiers en situation illégale. Concernant l'application de l'article 4 du règlement, elle prend acte de l'assurance qui lui a été donnée par la Commission de pouvoir maintenir la transmission des informations individuelles, de la signature et du cachet de l'autorité compétente par voie électronique aux autorités chargées de l'exécution des mesures de retour, pour impression localement sur les feuillets vierges respectant les nouvelles spécificités techniques de sécurité.